

LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE



Journal de l'Association "Amis des Chemins de Ronde"
C.C.P. 862 30A. Rennes. Siège social Le Lomer 56760 PENESTIN.
Association départementale affiliée à l'association Nationale
des A. des C.R. Siège social: 3, Quai de Chateaubriand 35000 Rennes

Directeur de la publication: Mme A.ECHARD

Journal du 1er Avril 1993

10,00 F

Je marche Je marche Je marche

EDITORIAL

Les récents événements survenus à Pénestin (démolition de deux maisons par la force publique) m'invitent à vous parler d'un débat, auquel les responsables d'associations de protection de la nature sont souvent confrontés entre la loi et le sentiment.

En effet, que des particuliers aient ou non le droit de construire sur le littoral et les conséquences sont, pour eux, diamétralement opposées sur le plan financier. Ils tentent donc de convaincre tous les acteurs de la vie publique du bien-fondé de leurs demandes.

On n'a pas grand peine à imaginer la pression subie par les Maires. Les associations de protection de l'environnement sont elles aussi sollicitées de temps à autre par des propriétaires soucieux de faire aboutir leurs projets.

Dans ce type de situations, pour notre part, nous pensons que la seule règle morale, qui permette de sortir du dilemme et d'éviter des décisions arbitraires, est évidemment le strict respect de la loi. Nos élus nationaux ont voté, en 1986, une loi d'aménagement et de protection du littoral. Cette loi, mûrement réfléchi et débattue, a pour but que tous les Français puissent profiter du littoral sans que celui-ci soit progressivement confisqué par une minorité.

Les responsables d'associations se réfèrent à cette loi chaque fois qu'on leur demande leur avis sur des projets de constructions en bord de mer. La question, pour eux, n'est pas de savoir si leur réponse donnera satisfaction à des intérêts privés, quels qu'ils soient, mais si elle est conforme aux textes votés par les députés, c'est-à-dire par les représentants de l'ensemble de la population.

Entre la sensibilité et la loi, c'est donc la loi qui doit l'emporter. Et cette référence à la loi est, en même temps, la meilleure protection du public. Si les règles du jeu sont claires, et semblables pour tous, nul ne commettra plus l'imprudence de s'en écarter et la situation douloureuse de propriétaires condamnés à démolir des maisons ne se renouvellera pas.

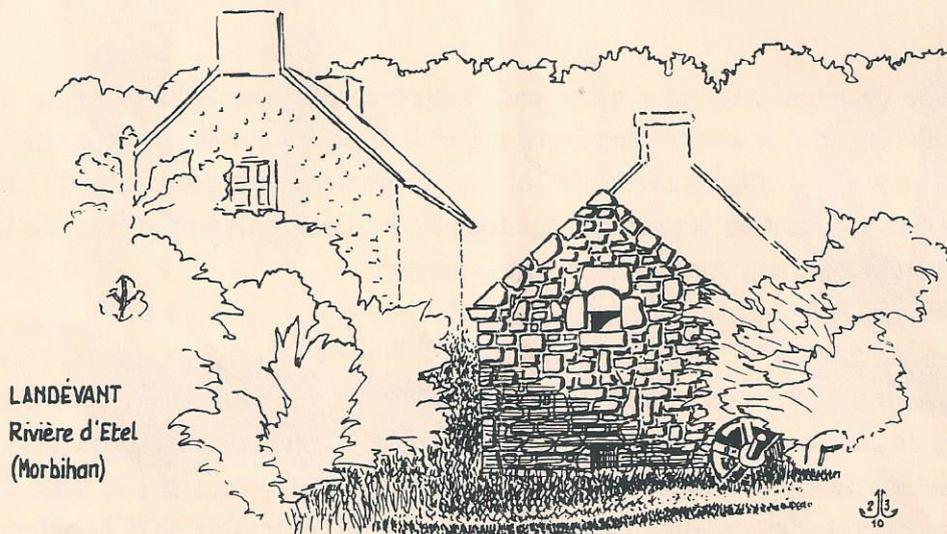
Toute l'évolution actuelle tend vers cette clarification de la politique de l'urbanisme. En effet, les tribunaux sanctionnent maintenant sévèrement les irrégularités et plusieurs exemples successifs viennent de montrer qu'ils n'hésitaient plus à ordonner la démolition. "Les travaux condamnés à démolition ne sont jamais démolis" disait-on autrefois. Ce cliché appartient désormais au passé.

Quelques mois avant l'affaire de Pénestin, des propriétaires d'un port privé, en Corse et sur l'île de Porquerolles, ont fait connaissance avec les pelleteuses de l'Etat.

Pour ne pas voir défaire ce qui avait été fait avec soin et amour, il importe que chacun ait le courage de prendre ses responsabilités clairement. Nous, responsables d'associations, nous continuerons à nous tenir à cette ligne de conduite.

La Présidente,

Marie-Armelle ECHARD.



*Derrière le beau moulin de la Demi-Ville..... les murs de la petite maison inachevée
ont été édifiés sans permis de construire.*

1993

Nous avons conçu de grands espoirs :

- * en 1976, après le vote de la loi sur la servitude de passage en bord de mer.
- * en 1981, lors des Etats-Généraux de l'Environnement.
- * Lors de la promulgation de la loi-littoral.

Aujourd'hui, nous sommes déçus :

- * des mois, des années pour élaborer textes ambigus, pour appliquer la loi par bribes.
- * des batailles juridiques pour rétablir la légalité bafouée.
- * des revendications proclamées pour revenir aux erreurs du passé.

Nous sommes déçus, mais nous n'ignorons pas que le fonctionnement de la démocratie est lent, fluctuant, aléatoire. Rien n'est définitivement acquis tant que la pratique, entrée dans les moeurs, ne s'est pas banalisée.

Ce qui veut dire qu'il ne suffit pas de fixer un objectif, il faut le concrétiser en le légalisant, en en faisant chose commune.

Dans le domaine particulier de notre "Chemin de ronde", tout projet est soumis aux conditions locales, elles-mêmes reflétant les préoccupations ou les conceptions économiques : ici de belles réalisations liées à un développement économique bien compris, là, l'obsession des modèles urbano-industriels ou nautico-balnéaires, ailleurs l'impérialisme d'un développement aquacole mal contrôlé.

Notre A.G. a évoqué de nombreux cas d'obstruction, d'autorisations abusives, de lenteurs incompréhensibles, de constructions contestables. Nous pensons que notre travail le plus urgent est de faire enfin comprendre que *ce que l'on détruit aujourd'hui ne se retrouvera jamais*. Et nous voudrions nous attarder sur un point qui nous paraît particulièrement significatif, celui de l'enquête publique. Son inadaptation est notoire :

- * elle est pratiquée sur le plan local alors qu'elle pose, bien souvent, des problèmes plus généraux.
- * elle reste trop souvent confidentielle alors que la décision dépend beaucoup du nombre de participants et de mouvements d'opinion plus ou moins rationnels.
- * l'information diffusée, trop imprécise ou trop technique n'est guère accessible qu'à des spécialistes, qu'à des gens avertis tout au moins. Une réforme s'impose.

Mais nous nous inquiétons aussi des mouvements de population vers la côte sud de la Bretagne (voir O.F. du 17.02.92). Il importe non seulement de défendre la servitude de passage et la bande de 100 m "réputée" inconstructible, mais aussi une frange plus large où la construction,

comme les agrandissements et réhabilitations, seraient strictement limités, sous contrôle d'autorités nationales voire européennes.

La côte n'est pas une simple ligne bordant l'océan, c'est la rencontre de deux milieux, la mer et une bande terrestre spécifique que nous appelons "zone de dépendance littorale". Cette zone, en son état naturel, possède des caractéristiques qui en font la résultante des influences maritimes : architecture paysagère, marais, dunes, émergences rocheuses, végétation spécifique ou adaptée. Elle doit être respectée ou restaurée.

Le fait d'avoir commis l'erreur de construire des routes côtières, erreur doublée par celle de l'urbanisation entre route et mer, n'autorise pas à combler les espaces demeurés libres : ils doivent être réservés à une reconstitution des paysages. Nous souhaitons que le Conservatoire du littoral puisse étendre sa protection judicieuse et efficace à ces "parcelles" dispersées.

Nous voudrions aussi qu'au-delà des routes côtières existantes, l'urbanisation fasse l'objet d'un double contrôle : celui de la densité, celui de la répartition.

Nous avons voulu, par ces quelques réflexions, montrer que le combat des A.C.R. non seulement n'est pas achevé, mais qu'il devrait s'élargir, se diversifier pour devenir une action militante visant l'ensemble de l'environnement côtier.

Une telle évolution implique, d'une part, un engagement plus intense de tous en particulier dans le repérage des entreprises contestables, d'autre part, une extension de notre influence sur toutes les côtes bretonnes. La création d'une association dans le Finistère est un grand pas dans cette voie.

F. QUIVIGER.

*"Tout mur dressé entre la mer et ses enfants
est mur de la honte"*

Jacques FABBRI
Comédien

HISTOIRE D'UN MUR

Aux Amis des Chemins de Ronde, certains, parmi les plus anciens adhérents, se souviennent d'une randonnée à La Trinité, très vite organisée par Norbert, pour les besoins d'un reportage-télé de Philippe Madelin et dont les images eurent les honneurs du "20 heures" sur la 1ère chaîne d'alors. C'était en 1982.

Notre groupe avait déambulé sur le chemin de ronde, côté rivière et manifesté devant un mur de propriété, le tout sous les projecteurs et les micros.

Une enquête très approfondie, menée à la suite d'une réponse de l'administration jugée peu probante, avait convaincu les responsables de l'association locale qu'environ 1500 m² de terrain, faisant partie du domaine public maritime, avaient été cédés irrégulièrement à un particulier ; une action fut alors introduite (1978) par l'association près le Tribunal administratif aux fins de restitution. Lequel Tribunal administratif, dans son jugement du 23.1.85, a annulé la décision implicite du Préfet refusant d'engager contre le propriétaire concerné des poursuites en contravention de grande voirie pour occupation illégale du domaine public maritime ; les héritiers du propriétaire, entre temps décédé, ont alors engagé un recours devant le Conseil d'Etat.

Mais le jugement du 23.1.85 étant exécutoire, le Commissaire de la République, par lettre du 3.7.85 et conformément à la loi, a mis les héritiers en demeure de procéder à la démolition du mur. Cette mise en demeure étant restée sans effet à l'expiration du délai légal de 2 mois, procès-verbal de contravention de grande voirie a alors été dressé, le 6.9.85, aux propriétaires responsables. Ce procès-verbal a été transmis au Tribunal Administratif qui devra se prononcer une nouvelle fois dans cette affaire pour fixer la condamnation à infliger aux auteurs de l'infraction.

Un arrêt du Conseil d'Etat (27.5.88), rejeta la requête des propriétaires tendant à annuler la décision du T.A. en date du 23.1.85 leur enjoignant de restituer ce lais de mer. Et, le 5.1.89, ce même T.A. de Rennes les condamna au paiement d'une amende, à la démolition du mur et à la remise en état des lieux dans un délai de 2 mois suivant la notification.

Les choses traînèrent encore sur le terrain et, après plusieurs mises en demeures infructueuses (la dernière en 1990), le Préfet, pour faire enfin appliquer le jugement, saisira le Tribunal en référé afin d'obtenir une astreinte par jour de retard.

Il s'est écoulé 5 ans après l'arrêt du Conseil d'Etat et 13 ans depuis le début de la procédure pour voir enfin déplacer le mur construit sur le domaine public maritime.

Les trinitains et tous les randonneurs d'ici et d'ailleurs ont repris possession du lais de mer et la Municipalité y a installé quelques bancs.

Les Amis des Chemins de Ronde ont rendu hommage au Président de l'association locale, Jean Beauseigneur, qui s'est vu attribuer le diplôme d'honneur de l'année par M. Quiviger, en récompense de son action. On ne peut évoquer cette affaire sans parler de Georges Piriou, aujourd'hui disparu, qui a mené le dossier avec une ténacité sans faille et une rare compétence. Un bel exemple à suivre.

Mme LE GOFF,

Présidente de l'Association "LA VIGIE"

ASSEMBLEE GENERALE 1992

Les Amis des Chemins de Ronde ont tenu leur Assemblée Générale le 5 Décembre à Quéven.

Trois cents adhérents avaient répondu à la convocation. De nombreux élus étaient présents ou représentés : Municipalités de Lorient et Guidel, Messieurs les Maires de Larmor-Plage et Baden, Dominique Bourbao, Conseillère Régionale des Verts, M. Lenormand, Conseiller Général de Lorient.

Madame Court, Vice-Présidente du Conseil Général, a rappelé à l'Assemblée son attachement de toujours au mouvement associatif, dont elle est elle-même issue. Elle a lu aussi une lettre du Conseil Général à la S.E.P.N.B. donnant l'assurance que des études sérieuses seraient faites avant toute décision sur le projet de démoustication des marais.

Le Conseiller Général-Maire de Quéven a salué l'utilité du combat associatif qui, depuis vingt ans, a alerté les pouvoirs publics pour des problèmes aujourd'hui reconnus de tous. M. Jégouzo, Maire de Larmor-Plage, a affirmé sa détermination à l'encontre des accapareurs du littoral. Le Maire de Baden a rassuré les Amis des Chemins de Ronde : la continuité du sentier côtier sera respectée dans sa commune.

Le problème des chantiers ostréicoles a été évoqué. Il semble qu'un terrain d'entente puisse être trouvé entre cette rude profession et les paisibles promeneurs du sentier côtier. Ces derniers, pour leur part, seraient favorables à un dialogue.

L'association déplore la lenteur de la mise en place de la servitude. Alors que les études sont terminées, les crédits ne suivent pas et la côte se verrouille. Le Conseil Régional est le principal responsable de cette situation puisqu'il refuse toute subvention.

Un des principaux subterfuges utilisés pour se soustraire à la loi est la construction de murs de défense sur le domaine public maritime. Les murs réduisent les plages et les enlaidissent. Il est inadmissible que des personnes privées utilisent le domaine public au détriment de tous.

Malgré les difficultés, les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan continuent d'un bon pied et annoncent la création d'une association des Amis des Chemins de Ronde du Finistère pour le début de l'année 1993.

INTERVENTIONS ET DEMARCHES DES AMIS DE CHEMINS DE RONDE depuis Mars 1992

PRINTEMPS

- * *Avril* Nous avons participé aux enquêtes publiques de Damgan et Ploemeur sur des problèmes d'augmentation de hauteur ou de densité dans les zones constructibles. Nous avons demandé qu'un frein soit mis à l'urbanisation du littoral. Que devient le charme du chemin de ronde au pied de marinas ?
- * *Mai* Murs et escaliers ont été construits sur le domaine public maritime à Eadieu en Plouhinec. Nous avons protesté : où passeront les piétons ?
- * *Juin* Nous avons participé à deux réunions à Séné sur les problèmes de chemins de randonnée.

ETE

- * *Juillet* Dans le cadre d'une enquête publique à l'île d'Arz, nous avons approuvé le projet favorable au cheminement des piétons en divers points du littoral.
- * *Août* Nous avons appris, à l'enquête publique, que le plan d'occupation des sols de Crac'h autorisait, dans les zones ostréicoles, la construction d'une cuisinette, de sanitaires et de salles de repos. La loi littoral, pourtant, n'autorise pas les logements au bord de l'eau. Que deviendront ces appartements quand les chantiers fermeront ? Où passeront les piétons ?
A Baden, nous avons apporté notre soutien à l'Association des usagers de la pointe du Blair qui revendiquent justement leur droit de passage sur le littoral.
A Larmor-Baden, nous avons dit non au transfert sur la route du chemin de ronde existant depuis dix ans entre un chantier ostréicole et la mer. Tourisme et ostréiculture doivent pouvoir coexister.
- * *Septembre* A Locmariaquer (Le Guilvin) et à Plouharnel (Kercroc), des ostréiculteurs barrent le chemin de ronde qui ne gêne pourtant en rien leurs activités. Nous avons écrit au Préfet du Morbihan pour lui faire part de notre indignation.
A Séné, nous avons protesté contre le projet de riverains qui pensaient à construire un mur sur la plage du Bill pour y décaler la servitude de passage prévue sur leurs propriétés.
A Baden, nous sommes intervenus à l'encontre d'un projet exactement semblable dans l'anse de Kerdélan. Voir sur cette affaire notre lettre au Ministre, Nicole Pelletier.
A Lanester, nous avons approuvé le projet de servitude de passage soumis à enquête publique.

AUTOMNE

- * *Octobre* Nous avons été reçus par Monsieur Le Directeur des Services Maritimes de l'Équipement à Vannes, avec une grande courtoisie. Nous avons sollicité la vigilance des Services de l'État sur les dossiers de défense contre la mer, afin que toutes nos jolies falaises d'argile ne disparaissent pas progressivement sous le béton.

* *Novembre* Nous avons participé à l'inauguration de la servitude de passage sous le Pont-Lorois. Félicitations à Monsieur Le Maire de Belz. Nous avons assisté à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de randonnée pédestre.

* *Décembre* Nous avons assisté à l'audience du Tribunal de Lorient sur l'affaire de l'hélistation de Groix, construite sans autorisation dans la bande des 100 m, en bordure du chemin de ronde (voir "RECOURS"). Nous avons participé à la réunion constitutive de l'Association du Parc Nature de Kerguélen. Remerciements à Monsieur Le Maire de Larmor-Plage.

Telles ont été nos principales démarches en 1992. Nous avons également répondu à de nombreux courriers, parfois avec un peu de retard. Que nos correspondants veuillent bien être indulgents pour les bénévoles que nous sommes.

Le Conseil d'Administration.

* RECOURS *

BADEN : Moulin à marée de Mériadec

Le tracé prévu par l'arrêté préfectoral traverse l'étang du moulin en son milieu. Les propriétaires demandent l'annulation de cet arrêté et le contour complet de l'étang. Nous demandons nous-mêmes le tracé le plus proche de la mer avec passage sur la digue, empruntée autrefois par tous les habitants de Baden. Le dossier est devant le Tribunal Administratif de Rennes. Les délais de la justice sont longs. Les parties en présence doivent patienter.

GROIX : Hélistation de Port-Melin

Le 18 Décembre 1992, la construction de l'hélistation a été évoquée devant le Tribunal de Lorient. Le jugement n'a pu être rendu, une pièce importante manquant au dossier (plainte des habitants de Port-Melin). L'audience a été reportée au printemps 93. Cette affaire est donc également à suivre.



Moulin de MERIADEC en BADEN (Morbihan)

NOUVELLES D'AILLEURS

* TREDARZEC (Côtes d'Armor) *

A Trédarzec, un Conseiller Municipal a obtenu la cession d'un chemin conduisant à l'estuaire. En échange, il a donné un autre accès, mais très malcommode.

L'Association "Bien vivre à Trédarzec" est très émue de la privatisation progressive du littoral de la commune.

Dans le cas particulier, elle peut faire valoir que l'aliénation d'un chemin communal par voie d'échange est contraire à la réglementation. Seule la vente, après enquête publique, est légale.

D'une manière générale, elle soutient qu'un chemin qui conduit à la mer ne devrait jamais être abandonné par une commune.

C'est un patrimoine irremplaçable.

* RIEC SUR BELON (Finistère) *

Le 27 Septembre, les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan, venus en randonnée sur les bords du Belon, ont découvert avec stupeur des travaux de comblement de grande envergure à l'anse de la Porte Neuve.

Les déblais semblaient provenir des travaux de construction d'un parking tout proche.

Sur place, nul n'a pu dire si une autorisation avait été délivrée.

Qui veille donc sur le domaine maritime ? et qui se permet de transformer la mer en décharge ?



NOUVELLES D'AILLEURS (suite)

* PLOZEVET (Finistère) *

Un propriétaire – étranger à la région – s'est permis, sans autorisation, de construire des murs autour de sa propriété, englobant ainsi le sentier côtier dit "des douaniers" dans son propre domaine. Le sentier est barré et le passage, de ce fait, interdit.

Les habitants des villages, regroupés autour du Comité de Sauvegarde du Littoral, entreprennent toutes les démarches pour rétablir le cheminement sur cette partie de la côte.

C'est ainsi que l'affaire est envoyée devant les tribunaux. Nous plaiderons le droit historique et demandons à tous les défenseurs du littoral et du droit en général de nous soutenir.

Claude KEROUREDAN.



INTERVENTION - PARTICIPATION

LETTRE A MADAME LE MINISTRE

Madame Monique PELLETIER

Ministre

Anse de Kerdélan

56870 BADEN

Le 8 Septembre 1992

Madame Le Ministre,

Nous avons appris que, depuis nombre d'années, vous aviez choisi de passer vos vacances dans le Morbihan, à Baden, dans l'anse de Kerdélan. C'est pourquoi nous nous permettons de nous adresser aujourd'hui à vous.

En effet, un riverain de l'anse de Kerdélan, propriétaire de la parcelle ZR 507, a entrepris de dévier le sentier côtier qui grève normalement sa propriété en bord de mer, en construisant un mur de défense en contrebas sur les rochers et sur la plage.

Nous sommes vivement émus d'une telle initiative à plusieurs titres.

D'une part, de tels aménagements sont très préjudiciables à l'environnement. Ils modifient les courants littoraux, ils interrompent les relations naturelles entre la mer et la terre, ils détruisent l'aspect sauvage du rivage. C'est pourquoi l'Instruction aux Préfets d'Octobre 1991 a prévu de ne les autoriser que dans le cadre d'une étude d'ensemble de la commune.

D'autre part, les passages piétonniers en haut de plage peuvent se substituer aux passages sur terrain privé dans le seul cas où les plages sont accessibles par toute marée. Ce n'est pas le cas à Kerdélan où le mur bas mis en place ne protégera pas suffisamment les piétons pour qu'ils puissent cheminer en toutes circonstances. La loi de 1976, dans un tel site, prévoit que la servitude soit instituée en haut de la falaise.

Enfin, le domaine public maritime ne saurait être concédé aux particuliers pour ce type d'opération.

Dans ce contexte, sachant votre attachement au bien public et à la commune de Baden, nous avons l'honneur de vous demander, Madame Le Ministre, de vous faire notre porte-parole auprès de Monsieur Le Préfet du Morbihan pour obtenir que le droit soit respecté dans l'anse de Kerdélan et la servitude normalement établie en haut de la falaise.

Je vous demande, Madame Le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'Association

La Présidente.

APPLICATION DE LA LOI

A PENESTIN : LES FAITS

Un terrain, non constructible, appartenait depuis plusieurs années à une famille qui y campait quand, en 1987, les trois frères et soeurs ont décidé de le diviser en trois parties et d'y construire, pour commencer, deux maisons, la troisième devant être édiflée plus tard. Un certificat d'urbanisme puis un premier permis furent successivement refusés.

Les permis litigieux une fois obtenus, ne furent pas affichés, ni sur le terrain, ni en mairie et notre association n'en découvrit l'existence que lorsque les travaux commencèrent. Une requête fut immédiatement adressée au Tribunal Administratif. Elle aboutit à un non-lieu, le Maire ayant retiré les permis... la veille du jugement.

Nous demandâmes alors l'arrêt des travaux puisqu'il n'y avait plus de permis. Provès-verbal fut dressé par la Direction de l'Equipement qui constata que les constructions n'étaient pas conformes aux autorisations. La Préfecture déféra le dossier au Tribunal de Grande Instance.

Lors de l'audience, le Procureur fit un réquisitoire sévère, dénonçant le caractère frauduleux de toute l'affaire. La démolition fut alors ordonnée sous astreinte de 200 francs par jour. La Cour d'appel de Rennes confirma le jugement fin 1991.

Monsieur Le Préfet vient d'avoir le courage de faire appliquer la loi.

Tout ceci est très malheureux pour les intéressés, mais nous comprendrions mieux leur colère si elle était plus lucide. Ce n'est pas nous qui leur avons fait du tort, puisque nous les avons mis par deux fois en garde contre leur imprudence, mais ceux qui, dans des positions de responsabilités, leur ont conseillé de tourner la Loi.

Le Conseil d'Administration
des Amis du Pays entre Mès et Vilaine.

Voir page 18 : TROIS TEXTES ESSENTIELS

APPLICATION DE LA LOI

A PENESTIN : LES FAITS

Un terrain, non constructible, appartenait depuis plusieurs années à une famille qui y campait quand, en 1987, les trois frères et soeurs ont décidé de le diviser en trois parties et d'y construire, pour commencer, deux maisons, la troisième devant être édifiée plus tard. Un certificat d'urbanisme puis un premier permis furent successivement refusés.

Les permis litigieux une fois obtenus, ne furent pas affichés, ni sur le terrain, ni en mairie et notre association n'en découvrit l'existence que lorsque les travaux commencèrent. Une requête fut immédiatement adressée au Tribunal Administratif. Elle aboutit à un non-lieu, le Maire ayant retiré les permis... la veille du jugement.

Nous demandâmes alors l'arrêt des travaux puisqu'il n'y avait plus de permis. Provès-verbal fut dressé par la Direction de l'Équipement qui constata que les constructions n'étaient pas conformes aux autorisations. La Préfecture déféra le dossier au Tribunal de Grande Instance.

Lors de l'audience, le Procureur fit un réquisitoire sévère, dénonçant le caractère frauduleux de toute l'affaire. La démolition fut alors ordonnée sous astreinte de 200 francs par jour. La Cour d'appel de Rennes confirma le jugement fin 1991.

Monsieur Le Préfet vient d'avoir le courage de faire appliquer la loi.

Tout ceci est très malheureux pour les intéressés, mais nous comprendrions mieux leur colère si elle était plus lucide. Ce n'est pas nous qui leur avons fait du tort, puisque nous les avons mis par deux fois en garde contre leur imprudence, mais ceux qui, dans des positions de responsabilités, leur ont conseillé de tourner la Loi.

Le Conseil d'Administration
des Amis du Pays entre Mès et Vilaine.

Voir page 18 : TROIS TEXTES ESSENTIELS

CAVERNES

*Dans la haute falaise, au profil escarpé,
s'ouvrent, mystérieux, des porches et des failles.
C'est un site farouche et par l'onde occupé
lorsque le flot montant bat les sombres murailles.*

*Quand la mer laisse à nu les gros blocs sourcilleux
on peut s'aventurer dans ces antres sauvages.
Le dantesque y voisine avec le merveilleux :
c'est le seuil du Tartare et le palais des Mages.*

*De pustuleux fucus, vrais poulpes végétaux
étreignent les rochers dans la glauque pénombre.
Les granites jaspés, balafrés de cristaux,
prodiguent en ces lieux leurs coloris sans nombre.*

*Des polypes oranges, opale et violets,
cloutent les bords algueux de transparentes vasques.
D'étranges bêtes vont par flaques et galets,
fuyant le visiteur sur leurs pattes fantasmiques.*

*Mais quand l'astre des nuits déchaîne son pouvoir,
quand résonnent, du vent, les trompes et les sistres,
L'eau déferle, écumante et, de grotte en couloir,
peuple ces cavités de clapotis sinistres....*

RALPH PAROT.

(extrait de "Bretagne")

RALPH PAROT

- * Officier de l'Ordre des Palmes Académiques
- * Chevalier du Mérite Poétique
- * Critique d'Art à "Ouest-France"
- * spéléologue
- * Membre de la Société spéléologique de France et du groupe spéléopréhistorique vosgien
- * Membre honoraire du Club Cévenol
- * Membre agrégé de la S.P.A.F., Maître ès-lettres de l'Académie des Poètes classiques

A écrit notamment : "Misères du Monde", poèmes humanitaires dédiés à la Croix-Rouge Internationale
"Bretagne", trilogie poétique - "Ombre et silence", poèmes de "dessous terre", préfacés par Norbert Casteret.

NOUVELLES D'AILLEURS (suite)

* PLOZEVET (Finistère) *

Un propriétaire – étranger à la région – s'est permis, sans autorisation, de construire des murs autour de sa propriété, englobant ainsi le sentier côtier dit "des douaniers" dans son propre domaine. Le sentier est barré et le passage, de ce fait, interdit.

Les habitants des villages, regroupés autour du Comité de Sauvegarde du Littoral, entreprennent toutes les démarches pour rétablir le cheminement sur cette partie de la côte.

C'est ainsi que l'affaire est envoyée devant les tribunaux. Nous plaiderons le droit historique et demandons à tous les défenseurs du littoral et du droit en général de nous soutenir.

Claude KEROUREDAN.



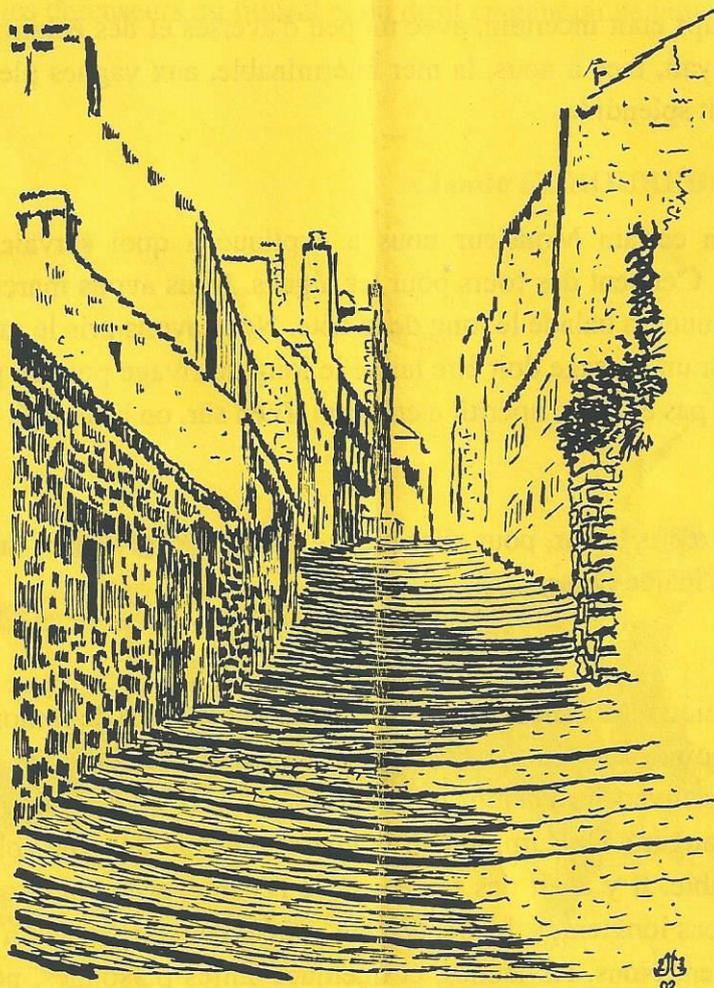
campagnard" avec charcuterie biologique, pain complet, gâteaux, bon vin pour les grands et jus d'orange pour les petits. Après le bon repas, nous sommes repartis, pour rentrer chacun chez soi.

Dans le car, tout le monde dormait, à cause de l'air que nous avons pris. Moi, j'avais très mal aux jambes.

Cette balade était vraiment superbe. Le temps, ça allait, les gens étaient de bonne humeur. C'était une fois de plus une belle balade des "Chemins de Ronde", organisée par M. Bourlet qui va lui-même sur les lieux pour préparer tout cela.

Quel travail !... Merci M. Bourlet, car c'est grâce à vous que l'on profite de la nature, nous les jeunes.

Dévi, 15 ans.



d'après un document de la Ville de Pont-Croix

PONT-CROIX (Finistère) La rue Chère

DEMOUSTICATION DU LITTORAL

Les moustiques, l'été, peuvent être assez agressifs ; chacun le sait. Les touristes, entre autres, ne les aiment guère. D'où l'idée venue aux responsables de ce département d'engager une campagne de démoustication.

Deux méthodes sont envisagées.

On peut noyer les marais afin d'empêcher les femelles de pondre sur la vase. Les larves de moustiques disparaîtront effectivement mais aussi les autres insectes typiques de ces milieux, ainsi que les poissons et les oiseaux qui s'en nourrissent.

On peut utiliser des pesticides.

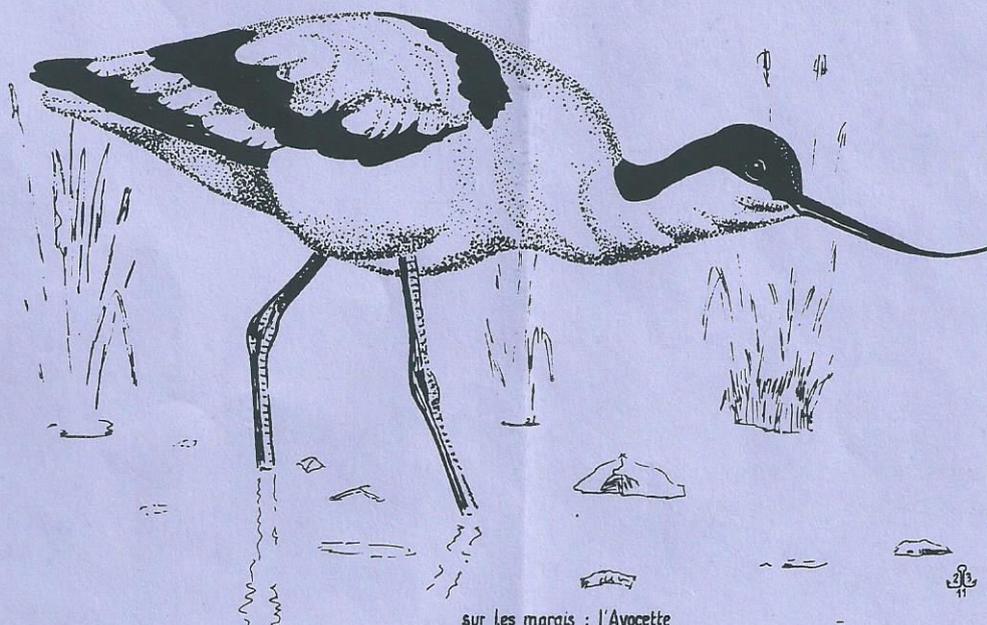
Toute la chaîne écologique en sera également bouleversée, sans compter le dérangement provoqué par la présence permanente de techniciens sur les marais de janvier à octobre.

L'impact de cette campagne sera donc négatif pour le milieu naturel, sans être nécessairement positif pour l'homme. En effet, les marais sont loin d'être le seul lieu de nidification des moustiques.

Aussi, les ornithologues de la S.E.P.N.B. ont-ils alerté les Conseillers Généraux sur les risques de la démoustication et de nombreuses associations écologistes ont appuyé leur démarche.

De son côté, Madame Court, Vice-Présidente du Conseil Général, a déclaré lors de notre Assemblée à Quéven, qu'aucune décision ne serait prise sans consultation des scientifiques compétents.

Pour en savoir plus, participez à la réunion du 13 Mars 1993, au Palais des Arts à Vannes, à 20 h 30. Elle sera animée par la S.E.P.N.B. Après le débat sur la démoustication, l'ornithologue-photographe, Rémy Basque, proposera une conférence sur les oiseaux du Golfe du Morbihan.



sur les marais : l'Avocette

TROIS TEXTES ESSENTIELS

La Loi du 31 Décembre 1976

La loi du 31 Décembre 1976 a institué une servitude de passage de 3 m de large, réservée exclusivement aux piétons, le long du littoral français.

Cette servitude s'impose à toutes les propriétés privées riveraines de la mer.

Son tracé peut être modifié, et décalé de quelques mètres vers l'intérieur, lorsqu'il y a des risques d'érosion des falaises.

Il peut être également modifié quand une habitation, construite avant 1976, se trouve à moins de 15 m de la falaise. Cependant, si aucun passage n'est possible à l'arrière, la servitude peut être instaurée à moins de 15 m de la maison.

La servitude peut être suspendue lorsqu'elle entraverait le fonctionnement d'un établissement de pêche ; cette suspension est temporaire et cesse avec la fermeture du dit établissement.

Elle est également suspendue quand il existe des passages publics sur lesquels le cheminement des piétons peut s'effectuer en toute sécurité.

Elle peut enfin être encore suspendue pour préserver la tranquillité de la faune dans des milieux écologiques fragiles.

L'assiette de la servitude demeure la propriété des riverains, mais c'est la commune qui a en charge l'entretien du chemin et qui doit y assurer la sécurité.

Code de l'urbanisme

Articles L 160--6 et suivants
Articles R 160--8 et suivants

Loi Littoral du 3 Janvier 1986

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- toute construction est interdite en bord de mer, dans une bande de 100 m (sauf en ville)
une dérogation est possible en faveur des installations exigeant, pour des raisons techniques, la proximité immédiate de l'eau (mais non pour des logements de fonction attenants à ces installations).
 - les espaces remarquables (dunes, landes côtières, plages, zones boisées côtières, îlots inhabités, parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune) doivent être strictement préservés.
 - la création de nouvelles routes en corniche est interdite. Les nouvelles routes de transit sont localisées à 2000 m minimum du rivage.
 - des coupures vertes doivent être ménagées entre les pôles d'urbanisation.
 - les installations autorisées sur le D.P.M. doivent faire l'objet d'une enquête publique, préalable ou non, selon les cas, à une Déclaration d'Utilité Publique.
- Loi 86-2 du 3 Janvier 1986 / Décret et circulaire de septembre 1989, pris en application de la Loi Littoral. Instruction aux Préfets du 22 Octobre 1991 pour l'application de la Loi Littoral.

Loi sur l'accès aux documents administratifs

Les documents administratifs, type permis de construire ou plans d'occupation des sols sont, de plein droit, communicables aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce par consultation gratuite sur place et par délivrance de copies, en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les demande.

Le refus de communication est notifié à l'administré sous forme de décision écrite motivée.

Loi 78-753 du 17 Juillet 1978.

LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE
(Association Loi 1901)

Protection du littoral par le biais de la promenade côtière

Nos activités ont pour but de faire connaître et apprécier la côte pour mieux la protéger.

SORTIES : Elles comportent un transport en car, bateau, un parcours à pied de 6 à 12 kilomètres, en plusieurs étapes, chacun marchant à son rythme suivant ses possibilités. Elles ont lieu sur des parcours agréables afin de découvrir des sites et aussi dénoncer des anomalies (accaparements, chemins dangereux etc...).

Le midi un pique-nique, le soir un buffet avec nos Amis locaux.

CHANTIERS : Remise en état de la bande littorale, participer avec une association, une municipalité à la réalisation de nouveau parcours.

REUNIONS : Rencontres entre nos élus et les administrations de tutelle afin de faire appliquer les textes en vigueur et participer à l'élaboration de nouvelles lois adaptées à la protection du littoral.

✂

J'Y MARCHE..... J'Y VEILLE..... J'Y ADHERE AUX

AMIS DES CHEMINS DE RONDE

Le Lomer - 56760 PENESTIN

C.C.P. Rennes A.C.R. 862-30 A

Je soussigné

NOM : Prénom :

Adresse :

Membre Actif (60 F) – Donateur (100 F) – Bienfaiteur (200 F) de l'Association "Les Amis des Chemins de Ronde vous adresse par
ma cotisation.

Date et signature

PRENEZ NOTE....

POUR NOS SORTIES

Surtout, chaussez-vous bien !...
Mettez des chaussures de randonnée, montantes de préférence.

NOUS RECHERCHONS BONNES VOLONTES POUR ORGANISATION ET ACCOMPAGNEMENTS

LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE EN BRETAGNE

| | | |
|---------------------|--|-------------------|
| ACR Siège national | Maître P. LANGLAIS 3, quai de Châteaubriand | 35000 RENNES |
| ACR Finistère | 7, chemin des églantines | 29000 QUIMPER |
| ACR Ille et Vilaine | Le Pont Martin | 35800 SAINT-BRIAC |
| ACR Morbihan | Le Lomer | 56720 PENESTIN |

LE LUNDI DE PAQUES...

Le 12 Avril 1993, les A.C.R. du Finistère iront soutenir l'association de "Défense du site de Port-Ru et du littoral de Douarnenez pour le libre passage du chemin de ronde".

Les membres A.C.R. du Morbihan sont invités à se joindre à cette manifestation.
Déplacements individuels selon les possibilités de chacun.

Départ à 14 heures, devant le chantier naval de Cornouailles à Tréboul.

NOTES

*Do, le dos, il a bon dos
Ré, rayon de soleil d'or
Mi, c'est la moitié d'un tour
Fa, c'est facile à chanter
Sol, la terre où vous marchez
La, l'endroit où vous allez
Si, c'est siffler comme un merle*

Poème envoyé par Aurélie LE LEANNEC - 91800 Brunoy

PONT - L'ABBE * LOCTUDY avec les A.C.R.

Notre première promenade de 1993 nous conduira sur les bords de la ria/aber de Pont-L'Abbé, de cette jolie petite ville pleine de souvenirs, au port si actif de Loctudy.

Nous nous intéresserons aux caractères typiques des abers que nous avons déjà observés sur la côte nord : découpures, vasières, abords vallonnés et boisés et les effets de l'ensablement et de l'urbanisation sur la rive gauche, celle de l'île Tudy.

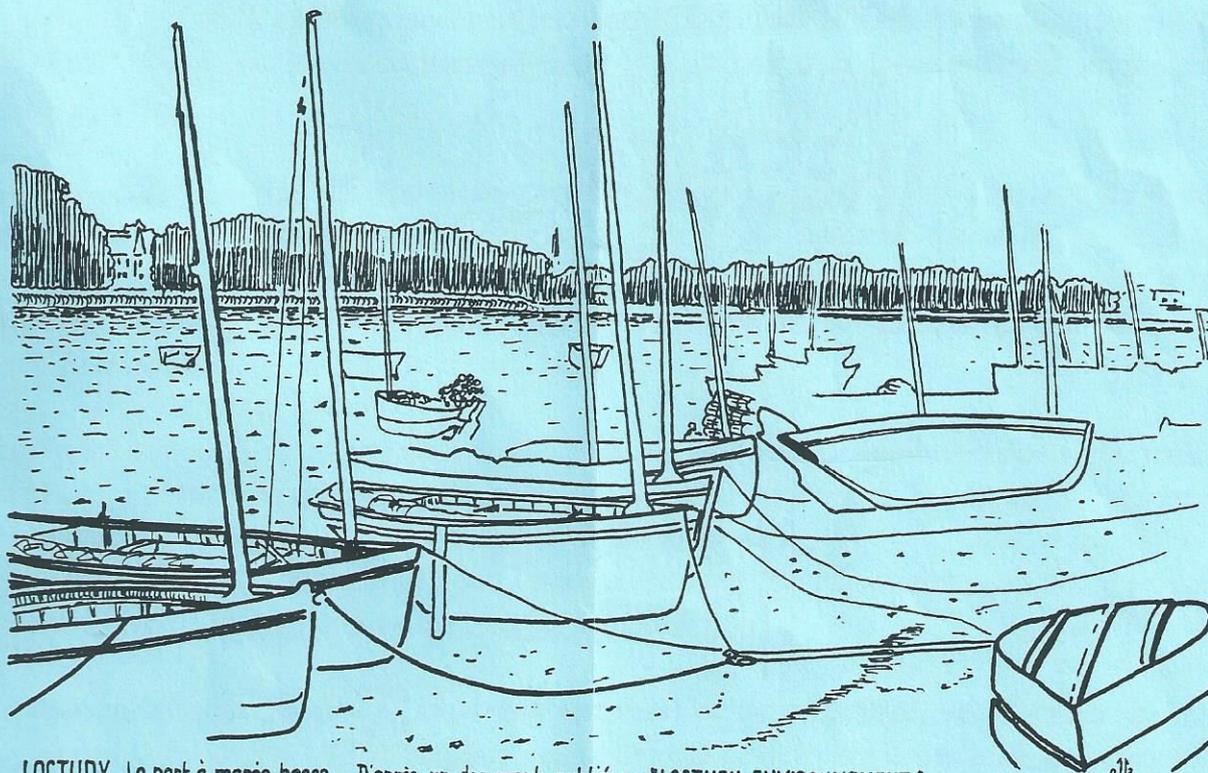
Mais nous ne négligerons pas pour autant les traces historiques remarquables qui révèlent l'attrait de la région à toutes les époques.

Nous rencontrerons :

- le château de Pont-L'Abbé, ancienne résidence des barons du Pont
- le manoir de Trévanec, avec sa porte en arc brisé, sa fontaine et son colombier
- le menhir de Penlaouic
- le domaine du Dourdy
- le grand moulin de Pen Ar Veur et sa digue
- la chapelle du Croaziou et son calvaire.

Cinq kilomètres de sentiers qui nous conduiront à la rencontre de nos amis de "Loctudy Environnement", association de défense qui nous fera part des menaces et des atteintes au littoral.

Chers Amis, A Bientôt.



LOCTUDY . Le port à marée basse . D'après un document publié par "LOCTUDY-ENVIRONNEMENT"

21
08

L'Association "LOCTUDY ENVIRONNEMENT"

s'adresse au Maire de Loctudy

Monsieur Le Maire,

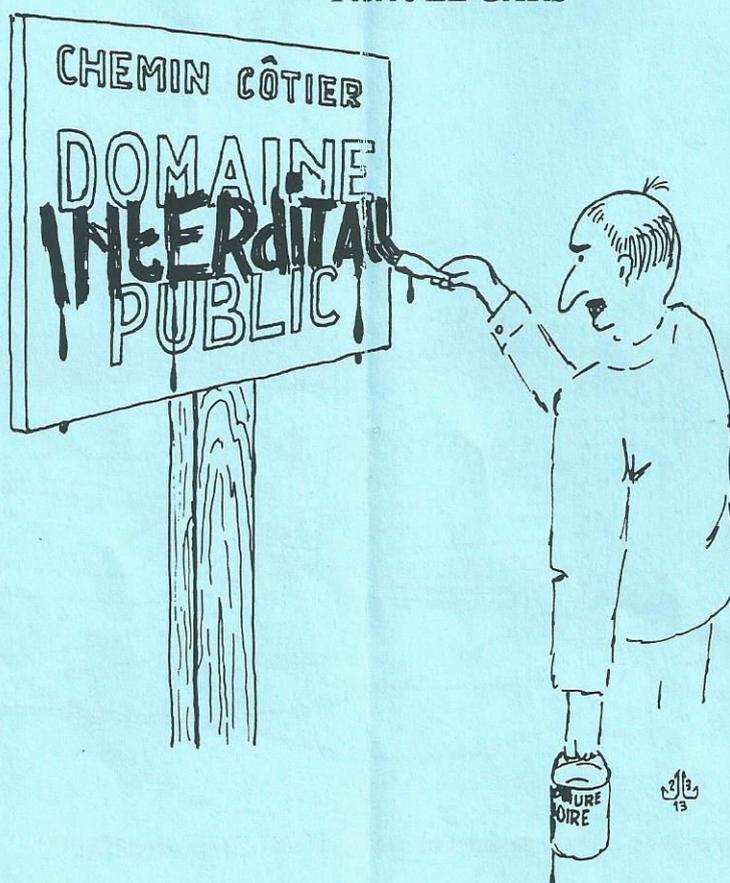
Depuis plusieurs dizaines d'années, il semble que la Municipalité de Loctudy n'ait prêté aucun attention au fait que, dans leur quasi totalité, les sentiers littoraux dits "sentiers de douaniers" avaient disparu des rivages de la commune. La plupart ont été usurpés par les propriétaires riverains sans que la Municipalité réagisse, faute à elle de les avoir entretenus.

Devant cette situation qu'il ne serait pas exagéré de qualifier de carence dans la conservation du patrimoine paysager de Loctudy, notre association ne peut que s'émouvoir et se réserve, si nécessaire, de faire appel à l'opinion publique.

Avant d'en arriver à ces solutions toujours regrettables, nous aimerions savoir si vous envisagez d'agir et de quelle façon pour que soient récupérés, restaurés et entretenus ces "sentiers de douaniers", parties intégrantes du patrimoine communal. Ceci notamment dans le cadre des articles L 160-6, L 160-6-1, L 160-6-7, R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme et avec l'aide éventuelle du Département du Finistère (art. L 142-3 du code de l'urbanisme) et du Conservatoire du Littoral (art. L 243-1 du code rural).

Nous vous prions, Monsieur Le Maire, de croire à notre respectueuse considération.

Pierre LE GARS



DECOUVERTE DE GUERNESEY

Les Iles Anglo-Normandes ?

"3 ou 4 pots de fleurs dans une pièce d'eau"...."des morceaux de France tombés dans la mer et ramassés par l'Angleterre".... Ainsi les décrivait Victor Hugo qui vécut là 15 ans d'un exil taraudant – il pouvait distinguer les côtes de France – adouci par l'hospitalité d'une terre qui sut l'adopter et honore encore aujourd'hui ses vertus d'homme libre mieux que ses compatriotes eux-mêmes.

Plus d'un siècle plus tard, on ne peut que souscrire à la boutade qui traduit si bien l'aspect, l'âme profonde et l'histoire des plus méridionales possessions britanniques. L'aspect ?

GUERNESEY a le lys pour emblème, évocation bienvenue de son image de jardin sur la mer. D'avril à septembre, cascades de fleurs jaillissent en palettes multicolores, les touches soignées de pelouses "british" s'insèrent entre des talus bocagers fleurant bon la proche Normandie.

Gagné par le raffinement de la vie insulaire, on ne s'étonne plus de découvrir les très dignes vaches guernésiennes à la robe ocre, revêtues d'un manteau de pluie dès que le temps menace. Entre blancs cottages où grimpent lierre et roses trémières, et manoirs de granit aux toits moussus, les "footpaths" ou "cliffpaths", paradis des marcheurs, mènent à une mer transparente, caressée par le Gulfstream.

Fous de bassan, pétrels, macareux et autres sternes ne s'y trompent pas, foule ailée tourbillonnante, habituée des sites les plus sauvages de ces rivages heureux. Tant d'harmonie ne se décrète pas par magie, ni sans contraintes : à Guernesey, veille et agit le très actif "*Island Beauties Committee*".

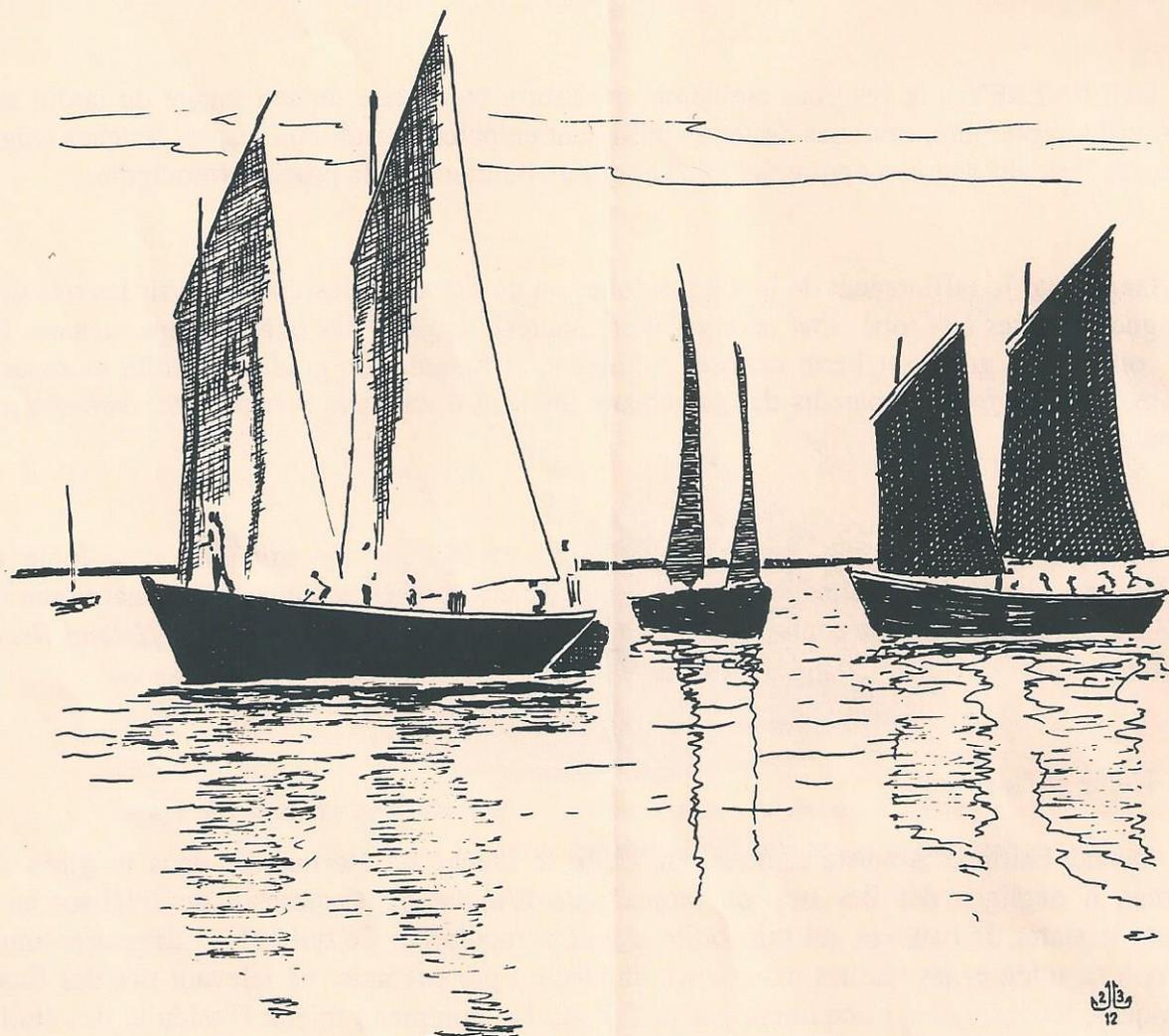
L'âme et l'histoire ?

Quand Philippe Auguste ramena, en 1206, le Duché de Normandie dans le giron de la Couronne, il négligea des îles trop au large... que l'Angleterre s'empessa de fidéliser en leur instituant le statut de baillage qui fait toujours leur particularité. Ce qui eût pu demeurer amusant folklore, a su intégrer les réalités matérielles du siècle : par exemple, ne relevant pas des finances britanniques, les insulaires n'acquittent pas la T.V.A.. On comprend mieux l'assiduité des étudiants Guernésiais à venir faire leur droit à la faculté de Caen : le droit coutumier normand régit encore les îles depuis le treizième siècle.

Les photogéniques tours Martello – apparentées aux tours génoises Corses – qui jalonnent la côte, rappellent le siècle précédent, rien moins que paisible. Ainsi, vers 1800, Saint Pierre Port comptait jusqu'à 35 navires armés pour la course, embarquant près de 2 000 corsaires : rude concurrence pour les malouins d'en face.... et sans doute, source de durable mésentente cordiale.

Plus loin dans le temps, et pas moins guerrier, un épisode inspire hommage et réflexion : il eut pour cadre l'imposant château Cornet qui domine la capitale. En 1642, la guerre civile anglaise n'épargna pas GUERNESEY où les autorités civiles se rangèrent aux côtés de CROMWELL : gouverneur et fidèles du roi se réfugièrent au château avec la garnison. Commença alors un siège *qui devait durer près de neuf ans*, ponctué de canonnades et d'incursions. JERSEY restée dans le camp royaliste, ravitaillait les assiégés par mer, jusqu'au jour où elle changea de mains. A bout de ressources, les défenseurs du château négocièrent une reddition honorable : vie sauve et même indemnité pour leur longue réclusion leur furent accordées. Comme notre 20^è siècle civilisé se grandirait si les furieux va-t-en guerre doctrinaires s'inspiraient d'un tel respect de l'adversaire !...

La toponymie francophone de tant de lieux, si elle apparaissait au visiteur français (chez qui sommeille l'esprit cocardier...) comme un penchant pour son pays, le conduirait à des déconvenues. Sous son apparente douceur, GUERNESEY se décline normande de coeur, britannique dans l'âme, indépendante d'esprit.



LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE
(Association Loi 1901)

Protection du littoral par le biais de la promenade côtière

Nos activités ont pour but de faire connaître et apprécier la Côte pour mieux la *PROTEGER*

♦ ACTIVITES 1993 ♦

* **Samedi 13 Mars** Palais des Arts de Vannes (20 h 30) : la vie du Marais (démoustication, les oiseaux).

* **Dimanche 18 Avril : La rivière de Pont-L'Abbé * Plogoff**

Une douzaine de kilomètres en 2 étapes. A cette sortie, nous serons accompagnés de M. LE GARS, de "Loctudy Environnement", association amie qui nous fera part de ses inquiétudes. Avec nous également, M. Paul CANEVET, ornithologue à la S.E.P.N.B., Président de l'Association de Défense de l'Environnement de la rivière de Pont-L'Abbé.

* **Dimanche 23 Mai : Ile d'Ouessant**

Découverte de la côte sauvage, Musée des phares, etc...
Départ matinal ; une douzaine de kilomètres
Ouessant, c'est exceptionnel !...
Un patrimoine préservé,
Une Municipalité consciente de ses richesses,
Un tourisme de qualité.



* **Dimanche 20 Juin : Guernesey autrement**

Marche d'une quinzaine de kilomètres pour les courageux. Retour en bus et parcours touristique pour les autres. Possibilité de fractionner le parcours suivant les capacités de chacun. Carte d'identité obligatoire. Avant le départ, il sera remis un plan détaillé à chacun (attention aux horaires !...).

* **Dimanche 18 Juillet : Les Côtes d'Armor**

Tréguier (tombeau de St-Yves), Plougrescant et sa côte sauvage. Baie de l'Enfer. Ile verte. Nous participerons à la marche organisée par nos Amis de Trédarzac (22).

* **Dimanche 5 Septembre : Le Po - La Rivière d'Etel**

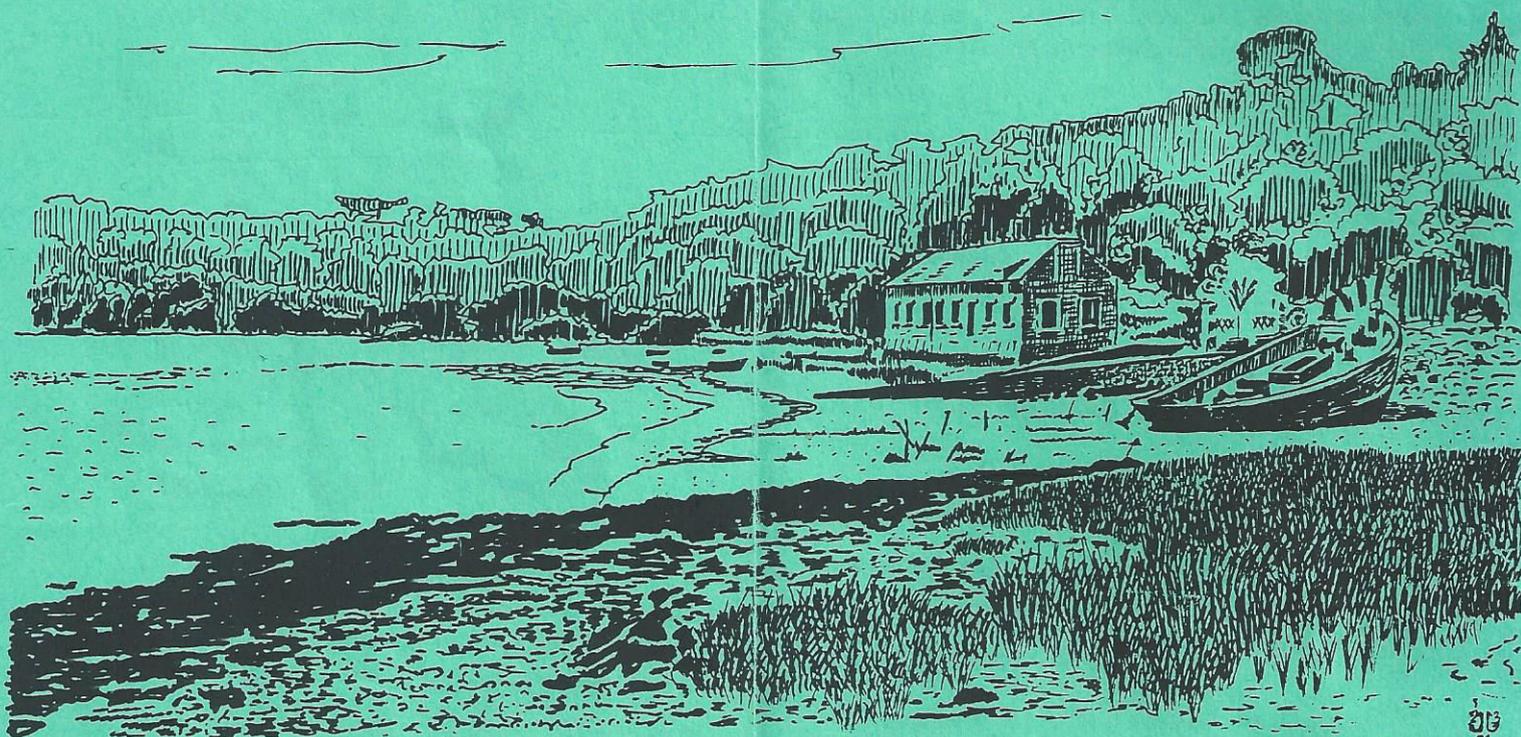
Reconnaissance de nouveaux parcours magnifiques. Une rando de 12 km en trois étapes. Possibilité de fractionner. En soirée, fête avec les pêcheurs à pied. Surprises....

Pour toutes ces sorties, se munir de chaussures de marche et du pique-nique.

Chantiers-randonnées : au cours de l'année, des activités ont lieu avec des associations amies des ACR du Morbihan. Participer, c'est les aider à la protection de l'environnement. Den Dou Douar (Quéven), Tarz Heol (Ploemeur), Mes et Vilaine (Penestin), La Vigie (Trinité/mer), Les Amis de Carnac, Les Paludiers (Asserac), Moëlan Accueil, Les Marcheurs de Pen-ar-Bed (St Renan), Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère et d'Ille et Vilaine.

Notre Association étant accueillie gracieusement aux Offices de Tourisme, afin de faciliter le travail, n'attendez pas le dernier jour pour leur faire part de votre participation.

LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE



RIEC - SUR BELON (Finistère) . La Porte neuve dans les années cinquante.

Demain un site saccagé ?